

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE  
ARRETE TEMPORAIRE N° 098/2020

**O B J E T : Règlementation de la circulation  
24<sup>E</sup> route neuve du Col de la Luère.  
Remplacement fibre optique.**

---

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.

VU le code de la route

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : la circulation sera régulée par feux tricolores de chantier au niveau du n° 24<sup>E</sup> route neuve du Col de la Luère à compter du 24 aout 2020 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur Patrick ANDRADE société POTAIN TP.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 juillet 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

